

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-55**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 438-55 qui modifie le règlement numéro 438 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 438-55 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 concernant l'assouplissement des dispositions applicables à une cour avant secondaire, l'autorisation des potagers en cour avant et l'autorisation de la construction d'un logement d'appoint dans certaines zones.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 29 mai 2025, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. En résumé, ce règlement a pour objet de :
  - Alléger certaines dispositions applicables aux terrains de coin de rue qui limitent l'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires sur la portion de leur propriété identifiée comme la cour avant secondaire;
  - Autoriser les potagers en cour avant;
  - Autoriser la construction d'un logement d'appoint entièrement situé au sous-sol dans les zones H1-367, H1-376, H1-388 et H1-400, lesquelles interdisent ce type de logement actuellement.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca).
6. Le projet de règlement numéro 438-55 comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire, à l'exception de l'article 5 qui vise les zones agricoles et l'article 6 qui vise les zones H1-367, H1-376, H1-388 et H1-400.

